

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 27 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 de l'article 27 bis nouveau donne la possibilité à la commune de ne pas recenser tous les chemins ruraux de la commune. Or ce recensement ne peut être partiel car il aurait des effets juridiques à long terme pour la commune. Il signifierait que la commune ne s'est pas considérée comme propriétaire desdits chemins, engendrant des conséquences pour les conseils municipaux successifs.